

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Groupement de Lamotte-Salbris

**COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL
REUNION DU 16 MARS 2009
A 18 HEURES 15**

L'an deux mille neuf, le 16 Mars à 18 heures 15, les membres du Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M. se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Etaient présents :

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Messieurs DEZELU, HENAULT, BEAUJEAN, BERRUE, CHARPENTIER, CHESNEAU, DESCHAMPS.

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Madame LENOBLE, Messieurs COLAS DES FRANCS, DELAITRE, LEHOUX et LOMBARDI.

La Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Mesdames BOUCHENY et PRIOL, Messieurs DERBOIS et DOUCET.

La Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint Aubin :

Messieurs OUVRY, NIEUVIARTS, VOVELLE et HENRY

Etaient excusés : Madame MORIN (C.C.C.S.), Monsieur COUTAN (C.C.S.E.), Monsieur DELANOUE (C.C.S.R.), Monsieur PITAULT (C.C.S.R.), Monsieur CHAUVET (Receveur syndical)

Etaient absents : Monsieur AGUETTAZ (C.C.C.S.), Monsieur CHOPINEAU (C.C.S.R.), Monsieur MICHOUX (C.C.S.R.).

Assistaient à la réunion : M^{me} BOREL, secrétaire du syndicat,
M^{me} BRAS, secrétaire du syndicat,
M^{me} ROUSSEAU, chargé de mission communication
M. AFFOUARD, responsable technique

Monsieur LEHOUX assurait les fonctions de secrétaire de séance assisté des services administratifs.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance par la lecture de l'ordre du jour.

I. EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2009

Suite à la réunion du Bureau du 5 Mars dernier, les membres présents avaient retenu la version «*compta coût* » pour fixer les taux et produits attendus par commune et communauté de communes.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que Monsieur le Maire de Lamotte-Beuvron a souhaité, à l'issue d'une réunion ce jour, que la mise en place de *compta coût* soit différée.

En effet, à la lecture des différents documents, une hausse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les habitants de Lamotte-Beuvron est significative.

Madame PRIOL sollicite l'ajournement de la base *compta coût* pour cette année. Celle-ci rappelle que l'objectif de l'utilisation de *compta coût* fixé par l'ADEME est en premier lieu un moyen de communication pour analyser les flux.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux obligations d'harmonisation des taux, 2009 est la dernière année pour le lissage des taux.

Le S.M.I.C.T.O.M. est découpé en quatre zones :

- Lamotte-Beuvron : 2 collectes hebdomadaires d'Ordures Ménagères, 1 collecte hebdomadaire d'emballages ménagers et 4 collectes annuelles d'encombrants.
- Salbris : 1 collecte hebdomadaire d'Ordures Ménagères, 1 collecte hebdomadaire d'emballages ménagers et 1 collecte mensuelle d'encombrants.
- La Ferté-Saint-Aubin : un service différent avec des contrats à honorer (jusqu'à fin avril pour les Ordures Ménagères, juin pour le broyage et février 2010 pour la déchèterie).
- Les 21 autres communes : un service identique, 1 collecte hebdomadaire d'Ordures Ménagères, 1 collecte hebdomadaire d'emballages ménagers et 4 collectes annuelles d'encombrants.

Madame PRIOL souhaite disposer d'un délai afin de convaincre les habitants de Lamotte-Beuvron pour ramener la collecte d'Ordures Ménagères à une fois par semaine.

Madame BOUCHENY pense que cette situation relève d'un problème interne à Lamotte-Beuvron.

Il est également rappelé que la mise en place de la conteneurisation aura des répercussions tant sur les collectes que sur les taux.

Madame PRIOL suggère que soient groupés tous les impacts (compta coût, l'intégration de la Ferté-Saint-Aubin, le passage en conteneurs, le passage en C1 à Lamotte-Beuvron et le passage en C0,5 pour la collecte sélective).

Madame PRIOL pense également que le passage en C1 à Lamotte-Beuvron engendrerait un manque à gagner pour le S.M.I.C.T.O.M.

Monsieur NIEUVIARTS rappelle que le S.M.I.C.T.O.M. s'appuie sur un volant de personnel issu d'un milieu associatif donc flexible. Concernant les véhicules, le parc est renouvelé progressivement avec une fréquence plus régulière. De ce fait, l'hypothèse avancée par Madame PRIOL n'aurait pas de conséquence négative pour le S.M.I.C.T.O.M.

La réflexion unanime du Bureau et de la Commission des Finances était de se doter d'un instrument de calcul reposant sur des réalités. Ainsi, des similitudes de service et de coût sont mises en évidence entre Lamotte-Beuvron et La Ferté-Saint-Aubin.

Monsieur NIEUVIARTS s'interroge sur l'hypothèse du service de Lamotte-Beuvron payé par les autres communes.

Celui-ci rappelle que compta coût permet d'analyser les charges en fonction des réalités. L'optimisation des collectes est un autre problème. Il est évident que la réflexion d'un passage tous les 15 jours en collecte sélective devra être menée dans ce but.

Cette hypothèse va dans le sens de l'ADEME qui demande aux collectivités de réduire les fréquences de collecte sélective.

Monsieur DOUCET pense que cette réflexion doit être menée en tenant compte des souhaits des populations nouvellement arrivées des milieux urbains.

Monsieur NIEUVIARTS pense que l'optimisation de la collecte passe également par le volume contenu dans les sacs. En effet, un passage tous les 15 jours permettrait de collecter des sacs pleins alors qu'actuellement, bon nombre de sacs sont sortis par les habitants avec un contenu à moitié vide.

Pour **Monsieur OUVRY**, compta coût permet une comptabilité normalisée et qu'une évolution de la collecte doit être envisagée dans l'avenir. D'une part, les fréquences devront être revues. D'autre part, des méthodes d'incitation devront être appliquées par les citoyens de manière à mieux trier. La redevance incitative est la solution à cette évolution.

Une réflexion portant sur son application devra être menée dans les trois ans à venir.

Madame PRIOL réfute l'hypothèse avancée par laquelle les autres communes paient pour Lamotte-Beuvron depuis plusieurs années.

Monsieur DEZELU souhaite que les membres du Comité Syndical tranchent. Il rappelle que lors de la réunion de Bureau du 5 mars dernier, il avait averti que l'utilisation de compta coût engendrerait une hausse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour Lamotte-Beuvron. La décision avait malgré tout été acceptée par tous.

Il s'interroge sur un éventuel report de son application de manière à prendre du recul sur une année.

Monsieur VOVELLE souhaite savoir pourquoi les bases de référence sont si importantes entre compta coût et le calcul appliquée jusqu'alors.

Mademoiselle ROUSSEAU explique que compta coût inclut beaucoup de dépenses dans la collecte.

Monsieur LAHAYE pose la question de saisir si les autres communes sont solidaires ou non.

Monsieur VOVELLE demande si le S.M.I.C.T.O.M. a l'obligation d'appliquer compta coût cette année. Aucune obligation n'est imposée pour la mise en place de compta coût.

Monsieur DEZELU donne la parole à **Monsieur BEIGNET**, maire de Lamotte-Beuvron, afin qu'il exprime son opinion.

Monsieur BEIGNET a découvert la situation depuis une semaine. **Monsieur DEZELU** renchérit sur le fait que les services fiscaux ont transmis les données, il y a une semaine. Lui-même et les services du S.M.I.C.T.O.M. ont eu connaissance des bases de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères quelques heures avant la réunion du Bureau.

Monsieur BEIGNET, conscient du bien fondé de la comptabilité analytique, souhaite disposer d'un délai d'un an pour préparer la population à une réduction de collecte sur Lamotte-Beuvron. Il s'y engage personnellement. Dans l'éventualité où la décision d'appliquer compta coût dès 2009 serait prise, il se verrait contraint de déférer une requête auprès du Tribunal Administratif.

Il est procédé au vote à main levée, dont l'objet est le report de compta coût sur 2010 :

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votes pour :	14
Nombre de vote contre :	3 (Messieurs BEAUJEAN, HENRY et NIEUVIARTS)
Nombre d'abstention :	3 (Messieurs DERBOIS, OUVRY et COLAS DES FRANCS)

Madame BOUCHENY demande que la décision de Lamotte-Beuvron soit effective pour 2010.

Monsieur AFFOUARD informe les membres du Comité Syndical que le problème de réduction de collecte avait déjà été envisagée en 2001 mais qu'aucune décision n'avait été alors prise.

Dans l'hypothèse où la ville de Lamotte-Beuvron déciderait de ramener la collecte des Ordures Ménagères à un passage hebdomadaire, des modifications des jours de collectes d'Ordures Ménagères seront indispensables. En effet, toutes les communes ne pourront pas être collectées en début de semaine. Une refonte des tournées sera indispensable.

Monsieur COLAS DES FRANCS s'interroge sur l'augmentation de 45 % du budget de fonctionnement alors que la population du S.M.I.C.T.O.M. quant à elle n'est modifiée que de 25 %.

Cette différence est due aux contrats de La Ferté-Saint-Aubin dont la somme est complètement imputée à La Ferté-Saint-Aubin.

Monsieur VOVELLE espère donc une baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dès lors que le S.M.I.C.T.O.M. n'aura plus à honorer les contrats avec la société VEOLIA. Pour information, le contrat de collecte se termine début mai 2009, le broyage en juin 2009 et l'exploitation de la déchèterie en février 2010.

Monsieur le Président rappelle que le taux d'endettement du S.M.I.C.T.O.M. est de 35,89 € par habitant.

Monsieur BEAUJEAN souhaite savoir pourquoi les crédits du compte 2182 initiaux étaient de 177 000 €. Après Décisions Modificatives, il étaient de 325 450 €. Cette différence est due au fait qu'une consultation pour l'acquisition d'une benne à Ordures Ménagères nécessaire à la collecte de La Ferté-Saint-Aubin a dû être lancée. Les crédits doivent être inscrits tant en dépenses qu'en recettes au moment de la consultation. Le véhicule n'étant pas livré à la clôture de l'exercice 2009, ces crédits sont reportés sur le budget 2010.

Il est procédé au vote du Budget dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votes pour :	19
Nombre de vote contre :	0
Nombre d'abstention :	1 (Monsieur COLAS DES FRANCS)

Le Budget 2009 est accepté à la majorité.

II. VOTE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Il est proposé d'appliquer les coûts suivants pour les déchets des commerçants et artisans collectés en porte à porte, pour les déchets déposés par les commerçants et artisans en déchèterie et d'appliquer le coût par habitant à la redevance calculée en fonction du nombre de pensionnaires ou de nuitées comme suit :

Les déchets des commerçants et artisans collectés en porte à porte

- le montant pour 1 ramassage par semaine d'un conteneur de 660 litres est de 300 €
- le montant pour 2 ramassages par semaine d'un conteneur de 660 litres est de 370 €
- le montant pour 3 ramassages par semaine d'un conteneur de 660 litres est de 439 €

Les déchets des commerçants et artisans déposés en déchèterie

TYPE DE DÉCHETS	DÉTAIL	MONTANT APPLIQUÉ
Déchets verts	- 6,00 € pour le broyage - 2,00 € pour l'évacuation - 2,30 € pour le personnel - 1,20 € pour la gestion	11,50 €
Tout autre sorte de déchets	- 31,10 € pour le transport et le traitement - 4,70 € pour le personnel - 1,20 € pour la gestion	37,00 €

Tout apport de déchets sera évalué en présence et en accord avec le déposant quelle que soit la quantité et fera l'objet d'un titre de recettes trimestriel.

Redevance appliquée en fonction du nombre de pensionnaires ou de nuitées

	<i>Calcul appliqué</i> (en fonction du nombre de ramassage)
En fonction du nombre de pensionnaires	<u>Nombre de personnes x coût/habitant (88,63 €)</u> 2
En fonction du nombre de nuitées	<u>Nombre de nuitées x coût/habitant (88,63 €)</u> 365

La liste par catégorie des établissements, organismes, sociétés ou autres fera l'objet d'une délibération au prochain Comité Syndical.

Monsieur BEAUJEAN souhaite savoir sur quelle base est calculée la redevance appliquée aux commerçants et artisans.

La base de calcul retenue est en m³.

Il est procédé au vote dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votes pour :	20
Nombre de vote contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Cette proposition **est accepté à l'unanimité.**

III. REDEVANCE SPECIALE : INTERVENTION SPECIFIQUE POUR LE TRAITEMENT DES DIB

En septembre 2008, une redevance spécifique pour les déchets ménagers avait été acceptée par les membres du Comité Syndical.

Il est proposé de voter une redevance spécifique pour les DIB.

Ce calcul serait identique à celui de la redevance spécifique des déchets à savoir :

- La prise en compte du coût réel du temps passé par les agents intervenus lors de la prestation
- Le coût au kilomètre parcouru par le véhicule évacuant les déchets : **1,99 €**
- Le coût du traitement à la tonne de déchets : **70,52 € TTC**

Le coût global est susceptible d'évoluer en fonction des différents paramètres (carburant, coût appliqué par les prestataires, coût horaire des agents).

Cette proposition **est accepté à l'unanimité.**

IV. AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHÉ « COLLECTE ET TRANSPORT DU VERRE D'ORIGINE MENAGERE COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE »

Pour information, le verre était collecté par la société VIAL. A l'issue du marché, une consultation a été lancée. Or, le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres est la société ONYX-VEOLIA.

La société VIAL n'a pas honoré son contrat jusqu'à son terme (le 12 mars). Dans la mesure où le nouveau prestataire collectera à compter du 17 mars, des bennes sont en débordement. Pour palier à l'absence de collecte de l'ancien prestataire, le syndicat a collecté quelques colonnes dans l'attente du passage de VEOLIA. Ce marché a été établi pour 3 ans sur la base de 1 800 tonnes + ou - 1 000 tonnes par an. La proposition de VEOLIA est de 34,49 € TTC la tonne. Le montant du marché s'élève à environ 62 100 € par an. Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical **acceptent à l'unanimité** cette proposition.

V. MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SUITE A REUSSITE A L'EXAMEN :

- fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Un agent ayant réussi l'examen d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il est proposé de fermer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur lequel cet agent est nommé et d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2009.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical **acceptent à l'unanimité** cette proposition.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la réunion de Bureau du 5 mars, une commission composée de quelques membres du Comité Syndical s'est réunie ce même jour afin de redéfinir le régime indemnitaire. En une seule réunion, la commission a mené à son terme la refonte du régime indemnitaire dont la proposition sera présentée lors d'un prochain comité syndical.
- **Monsieur DELAITRE** souhaite savoir comment seront collectées les bouteilles vides dans le cadre du concours proposé aux écoles et si les bouchons doivent être laissés en place. Les bouteilles vides seront collectées lors du comptage. Quant aux bouchons, aucune consigne n'est imposée.
- **Monsieur DELAITRE** informe que le courrier relatif au concours n'est pas parvenu à l'école de La Marolle-en-Sologne. Les services du S.M.I.C.T.O.M. vérifieront que chaque école a bien reçu ce courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.